



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 14/05/2024

ARRETE N° 2024-363

CONCOURS - EXAMENS

portant nomination des membres du jury

**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE
Session 2024**

Dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2023-1113 du 6 décembre 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2024 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 6 septembre 2023 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-362 du 14 mai 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, session 2024,

VU le courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 19 mars 2024, désignant Monsieur Edouard LEHOUSSEL, en qualité de représentant de l'établissement dans le jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, session 2024,

Considérant que pour la session 2022 de cet examen professionnel, Monsieur Jean CHEVALIER avait été désigné Président du jury,

A R R E T E

Article 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, session 2024, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie, et des Pays de la Loire, est la suivante :

Elus locaux :

- Madame Muriel DINTHEER, Maire-adjointe, Ville de La-Chapelle-sur-Erdre (44), *Remplaçante de la Présidente du jury*
- Monsieur Gildas SALAÛN, Maire-adjoint, Ville de Nantes (44)

Fonctionnaires territoriaux :

- Madame Marielle DUFLOS, Attachée principale de conservation du patrimoine, Archives départementales du Morbihan (56), *Présidente du jury*
- Monsieur Stéphane TROPLAIN, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, Ville de Combourg (35), *Représentant de la CAP*

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Edouard LEHOUSSEL, Bibliothécaire, Morlaix Communauté (29), *Représentant du CNFPT*
- Monsieur Christophe MARCHETEAU, Attaché de conservation du patrimoine, Musée des Beaux-Arts de Caen (14)

Article 2 :

Des correcteurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, avec les membres du jury et sous leur autorité, à la correction des épreuves d'admission.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 14 mai 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240514-4-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-05-2024

Publication le : 14-05-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

Chantal PÉTARD-VOISIN